

TERRITOIRE DE LA CAISSE

Caisse réunissant 4 caisses locales, implantées dans 3 territoires différents.

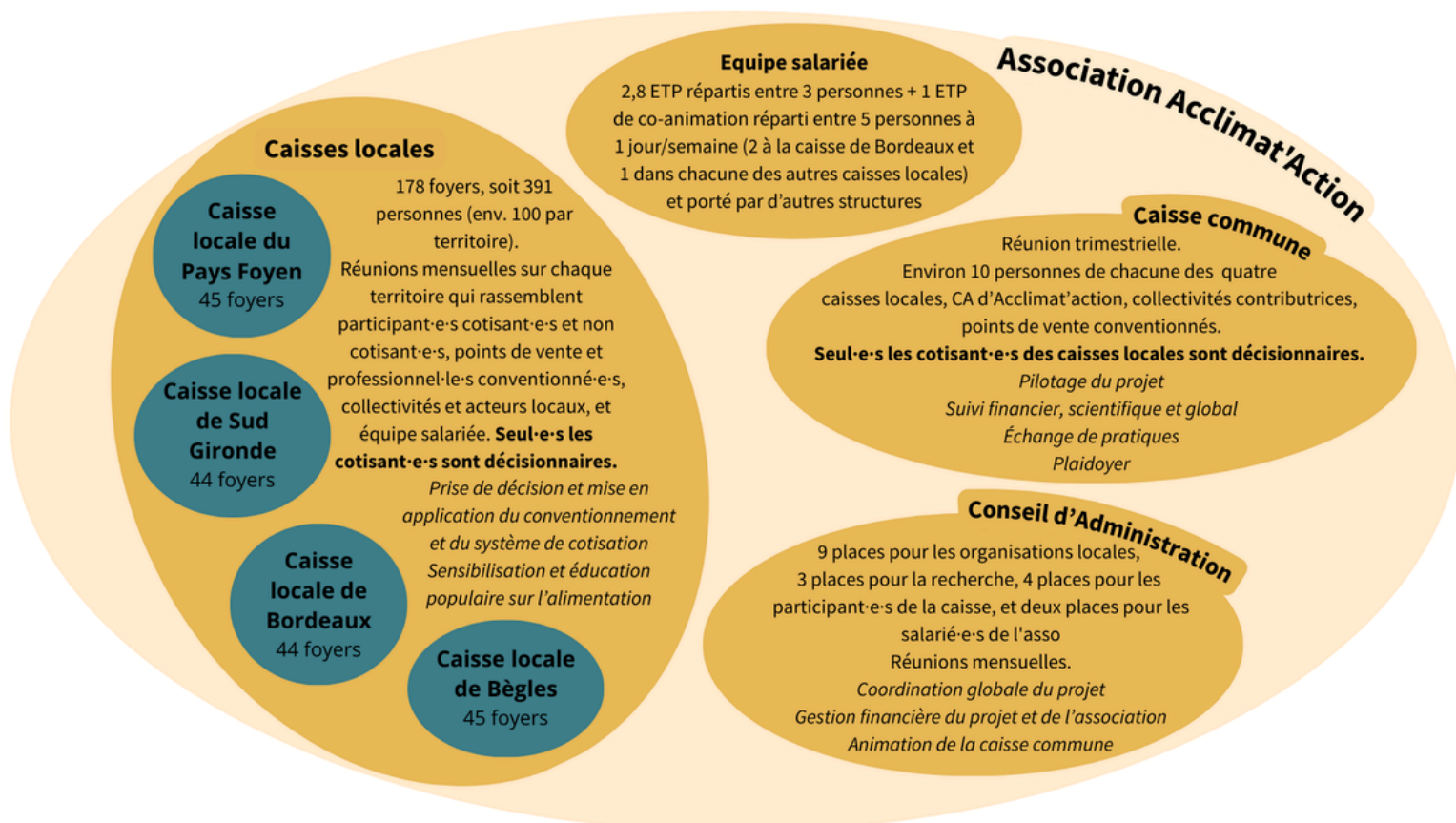
- Le territoire urbain de Bordeaux Métropole, qui comprend la caisse de Bordeaux Nord et la Benaug (4 Quartiers Prioritaires de la Ville, taux de pauvreté entre 20 et 60%).
- La caisse de Sud-gironde, ancrée dans le village de Captieux et s'étendant jusqu'à Langon, est située dans un territoire rural appartenant à l'aire d'influence de Bordeaux (bien desservi par trains. Taux de pauvreté : 15,4%). L'agriculture occupe 24% de la superficie du territoire, et est spécialisée en élevages divers (représentent en tout 87% de la Surface Agricole Utile).
- La caisse du Pays Foyen située dans l'est girondin et ancrée dans la ville de Sainte-Foy-la-Grande (Taux de pauvreté : 23,5%) dans un territoire rural (agriculture occupe 80% de la superficie du territoire) spécialisé en viticulture (85% de la SAU).

GENÈSE DU PROJET

Le projet est né en 2020 de la rencontre entre structures de l'ESS, centres sociaux de Bordeaux et Bègles, citoyen-ne-s et chercheur-se-s, désireux de créer un lien entre territoires urbains et ruraux autour de l'accès à l'alimentation. Constatant que leurs actions individuelles ne suffisaient pas à traiter les inégalités structurelles, elles ont choisi de se regrouper en collectif informel. Ce collectif s'est renforcé grâce au soutien des collectivités locales et à l'implication de plusieurs points de vente engagés (puis d'autres épiceries associatives). Ensemble, elles ont travaillé à la montée en compétence des habitant-e-s et à la construction d'une proposition citoyenne de transition agricole et alimentaire. Ce travail a mené en 2023 à une charte commune permettant d'expérimenter une caisse alimentaire locale, idée forgée dans les échanges internes et avec le Collectif SSA. En 2024, le collectif devient l'association Acclimat'action, dédiée à l'expérimentation d'une démocratie alimentaire et à la reprise de pouvoir d'agir citoyen sur le système alimentaire.

ÉTAPES	DATES
DÉBUT DE L'INITIATIVE	2020
PREMIÈRE RÉUNION DE CITOYEN-NE-S	Janvier 2023
PREMIER TRANSFERT MONÉTAIRE	Avril 2024

ORGANISATION DE L'INITIATIVE



COTISATION À LA CAISSE

Montant de cotisation : libre, à partir de 10€ par foyer +5€/personne supplémentaire.

Il est obligatoire de réaliser un atelier collectif ou un entretien individuel pour être guidé.e dans la définition du montant de sa cotisation.

Cotisation moyenne : 50€.

Modalités : Pas d'obligation de régler sa cotisation chaque mois, mais seul le règlement de la cotisation permet de déclencher le versement mensuel (20% des foyers ne cotisent qu'un mois sur deux).

Engagement moral sur une durée de 3 mois.



REDISTRIBUTION DE LA CAISSE

Montant du versement mensuel :

Sous forme de monnaie alimentaire *MonA* (1 *MonA* = 1€).
100 *MonA* par foyer.



OUTIL DE TRANSFERT MONÉTAIRE

Adossée au système de *MonA* via *Kohinos*, le même logiciel de gestion qu'à Montpellier, qui a été modifié pour ajouter certaines fonctionnalités : par exemple, les lieux conventionnés choisissent s'ils préfèrent recevoir une reconversion en euros une ou deux fois par mois.

Les participant.e.s peuvent choisir de cotiser en ligne ou lors des comptoirs. Il est possible de ne pas utiliser tout l'argent dans le mois et de cumuler 2 fois le montant du versement mensuel sur son compte.

CONVENTIONNEMENT DIFFÉRENCIÉ DES PRODUITS

Sélection de produits chez 48 points de vente répartis sur les quatre territoires : 23 producteur·ice·s, 13 artisan·e·s et 12 commerces diversifiés.

Produits conventionnés : Liste de produits sélectionnés selon 8 critères (pratiques agricoles durables, localité des produits, saisonnalité, emballage, produits bruts et peu transformés, produits essentiels, pour cuisiner, nutritifs et bons pour la santé, non raffinés).



Protocole de conventionnement :

1. Auto-évaluation par le point de vente selon la charte de conventionnement commune aux quatre caisses (5 critères exigeants). Appréciation qualitative donc subjective des performances du point de vente sur chacun des critères.
2. Rencontre avec le binôme de conventionnement (deux citoyen·ne·s ou un·e citoyen·ne accompagné·e d'un·e animateur·ice) pour établir un diagnostic croisé.
3. Validation du conventionnement du point de vente et définition du niveau de conventionnement discuté au sein de la caisse locale. Pour 3 critères remplis sur 5, le point de vente sera conventionné à 50% ; pour 4 critères, il le sera à 75%, et pour 5 critères il le sera complètement.
4. Deuxième rencontre avec le binôme de conventionnement pour établir la liste des produits qui seront conventionnés ou non (une vignette leur est apposée pour les signaler). Liste de 8 critères qui doivent tous être relativement respectés, et dont certains sont privilégiés selon les produits.



LE « PETIT + »

La structuration du projet de caisse girondine a permis la coopération entre territoires urbains et ruraux sur les questions de l'alimentation à échelle départementale, ce qui est rare car cette thématique complexe est souvent traitée à plus petite échelle. Elle permet tout de même à chaque comité citoyen d'être autonome et de travailler sur ses propres sujets, produisant ainsi des ressources, connaissances et réflexions qui nourrissent à la fois les autres comités et la caisse commune.

ex. travail autour de la répartition géographique des lieux conventionnés sur une carte ; étude comparative des prix produits dans les lieux conventionnés et dans d'autres lieux ; visites de producteur·ice·s, abattoirs et autres acteurs ; études approfondies sur les filières ; etc.

HORIZONS

Au-delà de la problématique de pérennisation et élargissement de la caisse, l'objectif pour 2026 est d'explorer la participation d'entreprises à l'expérimentation, et de créer un groupe de travail *Filières*.



Pour en savoir plus : <https://acclimataction.fr/>

<https://www.civam.org/alimentation/acces-a-alimentation-pour-tous-accessible/projet-a-fond-les-caisses-2024-2026/>

